



9 avenue du Lac – BP 70159
70003 VESOUL cedex

Tél : 03 84 96 81 08 - Fax : 03 84 96 81 22

Courriel : grd.vesoul@sicae-est.com

Site Internet : sicae-est.com

PRODUCTION HYDRAULIQUE

DEMANDE DE CONTRAT D'ACHAT D'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR L'ENERGIE HYDRAULIQUE

Historique des principales modifications du document

Version	Désignation des modifications	Date
V1	Version initiale	02/04/07
V2	Modifications suite à la parution de l'Arrêté du 1 ^{er} mars 2007	18/07/07
V2.2	Modifications mineures	18/12/09
V2.3	Modifications mineures	06/01/14
V2.4	Modifications mineures	04/09/14

PREAMBULE

Ce document est la fiche technique à remplir par tout producteur d'énergie hydraulique demandant à bénéficier d'un contrat d'achat d'énergie.

La date de demande complète de contrat d'achat par le producteur détermine les tarifs applicables à une installation.

Cette demande est considérée comme étant complète lorsqu'elle comporte la copie de la lettre de notification mentionnée à l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme, lorsqu'un permis de construire est nécessaire.

Pour bénéficier d'un contrat d'achat aux tarifs définis dans l'arrêté du 1^{er} mars 2007, le producteur devra justifier d'un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat délivré par la DRIRE.

La date de demande complète est celle de sa réception par l'acheteur, figurant sur l'accusé de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le producteur à l'acheteur.



DEMANDE DE CONTRAT D'ACHAT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE PRODUITE PAR L'ÉNERGIE HYDRAULIQUE

Société :
Siège social :
Code SIREN :
Représenté par :
Tél : Fax :
Email :
.....

Gestionnaire de Contrat
SICAE EST
9 Avenue du Lac – BP 70159
70003 VESOUL CEDEX

Adresse de l'installation de production :

Nom de l'installation :
Adresse :
Code postal : Commune :
Code SIRET :

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du 1^{er} mars 2007 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie hydraulique, nous demandons à bénéficier d'un contrat d'achat pour l'installation sus-définie. Dans ce but, et conformément à l'article 2 du même arrêté, nous vous communiquons les caractéristiques principales de cette installation.

1° Nombre et type de générateurs¹ :
2° Puissance maximale installée² : kW
3° Puissance active maximale de fourniture au point de livraison³ : kW
Le cas échéant, puissance active maximale d'autoconsommation⁴ : kW
4° Puissance active maximale des auxiliaires de l'installation⁵ : kW
5° Productibilité moyenne annuelle estimée⁶ : kWh
6° Fourniture moyenne annuelle estimée⁷ : kWh
Le cas échéant, autoconsommation moyenne annuelle estimée⁸ : kWh
7° Point de livraison⁹ :
8° Tension de livraison : V
9° Autres renseignements :
-..... Copie de la lettre de notification mentionnée à l'article R421-12 du code de l'urbanisme (uniquement si un permis de construire est nécessaire pour l'installation).
-..... L'art. R421-12 du Code de l'Urbanisme ayant été abrogé le 1^{er} octobre 2007, SICAE EST accepte la remise du récépissé de demande de permis de construire en attendant la mise à jour de la réglementation.
-..... Date prévisible de mise en service :
-..... Demande de contrat dans le cadre d'une **rénovation** (barrer la mention inutile) **oui non**

Fait à : Signature et nom du producteur (cachet de la société) :
Le :

¹ Le type est soit « synchrone » soit « asynchrone ».

² Reporter la puissance indiquée dans le certificat d'obligation d'achat

³ Puissance maximale produite par l'installation et fournie à l'acheteur au point de livraison

⁴ Puissance maximale produite par l'installation et consommée par le producteur pour ses besoins propres – Les consommations propres du producteur sont celles des organes électriques autres que les auxiliaires.

⁵ Les auxiliaires de l'installation sont les organes techniques sans lesquels l'installation ne pourrait pas fonctionner.

⁶ Quantité d'énergie que l'installation est susceptible de produire en moyenne sur une période d'un an.

⁷ Quantité d'énergie que le producteur est susceptible de livrer à l'acheteur en moyenne sur une période d'un an.

Précision : l'énergie achetée par SICAE EST est celle qui sera physiquement livrée (et nette d'auxiliaires) au point de livraison. Dans le cas où le producteur est également client sur le même point de livraison, la livraison sera égale à la production moins les autoconsommations.

⁸ Quantité d'énergie que le producteur est susceptible de consommer pour ses besoins propres en moyenne sur une période d'un an.

⁹ Définie avec le gestionnaire de réseau. C'est en principe la limite entre le réseau public et l'installation du producteur.